



**COMITÉ SYNDICAL**  
**MERCREDI 5 MARS 2025 A 18H00**

**Salle Val de Charente – Annexe Conseil Départemental – rue de l’Alma à Saintes**

---

*Date de convocation : le 27 février 2025*

Le mercredi 05 mars à 18h s’est tenue la 1<sup>ère</sup> réunion 2025 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane à l’annexe du Conseil Départemental à Saintes.

**ETAIENT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS :**

Gérard	GANDAUBER	BEURLAY	Titulaire	
Gérard	PERRIN	BURIE	Titulaire	
Jean-Luc	GRAVELLE	CHANIERS	Suppléant 1	
Jean-Luc	FOURRE	CHANIERS	Titulaire 2	
Christian	GARRAUD	CHERAC	Suppléant	
Florence	CAILLAUD	CHERMIGNAC	Suppléant	
Alain	MARGAT	CORME-ROYAL	Titulaire	
Béatrice	AUDEBERT	CRAVANS	Suppléant	
Isabelle	COSSON	ECOYEUX	Suppléant	
Laurent	MICHAUD	ECURAT	Titulaire	
Jean-Pierre	MORDANT	GEMOZAC	Titulaire	
Patrice	SALLAFRANQUE	LA CHAPELLE DES POTS	Titulaire	
Daniel	DE MINIAC	LA CLISSE	Titulaire	Mandataire de Christian BARBIER - Saint-Vaize
Ludovic	NORIGEON	LA JARD	Suppléant	
Philippe	CHASSERIAU	LE SEURE	Titulaire	
Christian	HILLAIRET	LES ESSARDS	Titulaire	
Francis	ROTURIER	LUCHAT	Titulaire	
Véronique	LAPREE	MEURSAC	Titulaire	
Philippe	ROUET	MONTILS	Titulaire	Mandataire de Brigitte LECLERC - Saint-Sever-de- Saintonge
Mireille	POLLET	MONTPELLIER DE MEDILLAN	Titulaire	
Lionel	DURAND	NANCRAS	Titulaire	
Brigitte	BOURSIQUOT	NIEUL-LES-SAINTE	Suppléante	
Christine	MESLAND	PESSINES	Suppléant	
Pierre	TUAL	PISANY	Titulaire	Mandataire de Pierre DIETZ - Saintes
Jean- François	BON	PONT-L’ABBE-D’ARNOULT	Titulaire	
Cathie	GUIBERTEAU	PORT-D’ENVAUX	Suppléante	
Bernadette	LANTERNAT	PREGUILLAC	Suppléante	

Marie-Line	CHAUVET	RETAUD	Titulaire	Mandataire de Stéphanie Valérie - Jazennes
Philippe	SOULISSE	RIOUX	Titulaire	
Nicole	MAURIN	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	Titulaire	
Christelle	BASSO-FIN	SAINT-CESAIRE	Titulaire	
Philippe	GACHET	SAINTE-GEMME	Titulaire	
Martine	BUFFET	SAINTES	Titulaire 6	
Laurent	CHANTOURY	SAINTES	Titulaire 7	
Evelyne	PARISI	SAINTES	Titulaire 3	
Joël	TERRIEN	SAINTES	Titulaire 4	
Marie-Line	CHEMINADE	SAINTES	Titulaire 2	Mandataire de Philippe CALLAUD - Saintes
Amanda	LESPINASSE	SAINT-GEORGES-DES- COTEAUX	Titulaire	
Jean- Claude	GRENON	SAINT-PORCHAIRE	Titulaire	Mandataire de Monique RIVIERE - Sainte- Radegonde
Jean-Marc	AUDOUIN	SAINT-SAUVANT	Titulaire	
Jean- Michel	GALLET	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	Titulaire	
Patrick	MACHEFERT	SOULIGNONNES	Titulaire	
Chantal	GORNET	TANZAC	Titulaire	
Gérard	BOUTON	TESSON	Titulaire	Mandataire de Françoise BARBAUD - Courcoury
Jean-Pierre	BRUNET	THENAC	Titulaire	
Louissette	ROLLAND	THEZAC	Suppléant	
Stanilas	CAILLAUD	TRIZAY	Titulaire	
Jacques	MELLOUL	VENERAND	Titulaire	
Jean	GEAY	VIROLLET	Titulaire	

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS :**

Jean-Luc	MARCHAIS	BUSSAC-SUR-CHARENTE	Titulaire	
Laurent	WOZNIEZKO	COLOMBIERS	Suppléant	
Aurore	DESCHAMPS	COLOMBIERS	Titulaire	
Françoise	BARBAUD	COURCOURY	Titulaire	Pouvoir à Gérard BOUTON - Tesson
Pascal	GILLARD	ECOYEUX	Titulaire	
Francis	GRELLIER	FONTCOUVERTE	Titulaire	
Jacky	MICHAUD	GEAY	Titulaire	
Stéphanie	VALERI	JAZENNES	Titulaire	Pouvoir à Philippe SOULISSE - Rioux
Bernadette	HADJ	LES GONDS	Titulaire	
Sylvain	BARREAUD	PORT-D'ENVAUX	Titulaire	
Martine	MIRANDE	PREGUILLAC	Titulaire	
Patrice	CABIAC	ROMEGOUX	Suppléant	
Bernard	COMBEAU	SAINT-BRIS-DES-BOIS	Titulaire	
Monique	RIVIERE	SAINTE-RADEGONDE	Titulaire	Pouvoir à Jean-Claude GRENON - Saint- Porchaire
Laurent	DAVIET	SAINTES	Suppléant 9	
Philippe	CALLAUD	SAINTES	Titulaire 5	Pouvoir à Marie-Line CHEMINADE - Saintes
Pierre	DIETZ	SAINTES	Titulaire 8	Pouvoir à Pierre TUAL -

Véronique	TORCHUT	SAINTE	Suppléant 2	Pisany
Frédéric	ROUAN	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	Suppléant	
Brigitte	LECLERC	SAINT-SEVER-DE SAINTONGE	Titulaire	Pouvoir à Philippe ROUET - Montils
Pascal	LYS	SAINT-SIMON-DE-PELLOUAILLE	Titulaire	
Christian	BARBIER	SAINT-VAIZE	Titulaire	Pouvoir à Joseph DE MINIAC - La Clisse
Catherine	HERAULT	THEZAC	Titulaire	
Bernard	CHATEAUGIRON	VARZAY	Titulaire	

**ETAIENT PRESENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES PERSONNES INVITEES :**

Pascal LAVERGNE Maire de Rétaud

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES MESDAMES ET MESSIEURS LES PERSONNES INVITEES :**

Guillaume BRAULT Sous-Préfet

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, dûment convoqué, se réunit pour la 1<sup>ère</sup> fois de l'année, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h00.

Madame Amanda LESPINASSE, 1<sup>ère</sup> Adjointe de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie les élus pour leur présence puis présente les absents excusés (cf. ci-dessus).

Il présente ensuite l'ordre du jour de la séance.

# ADMINISTRATION DU PAYS

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27/11/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-25, L. 5211-2 et L. 5711-1,

Monsieur TUAL soumet aux voix le procès-verbal de la séance précédente du 27 novembre 2024 ; il demande s'il y a des observations.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## SYNDICAT

### 1. Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions [Décision]

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable Comité social territorial (réuni en F3SCT le cas échéant) en date du .....

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, l'établissement a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans l'établissement afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- ✓ de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- ✓ d'instaurer une communication sur ce sujet,
- ✓ de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- ✓ d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de l'établissement.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée auprès de Z:\SAINTONGE ROMANE\DUERP, et par voie matérialisée dans la chemise « DUERP » rangée dans le porte-revues intitulé « Registres PREVENTION » mis à disposition sur la petite étagère dans la salle de convivialité.

L'obligation de dépôt dématérialisé du document unique d'évaluation des risques professionnels et de ses mises à jour sur un portail dédié a été reportée.

Monsieur le Président propose au Comité syndical,

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- De prévoir les crédits au budget
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le Président soumet cette proposition aux voix.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le DUERP, de prévoir les crédits et d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.**

- **AVIS DE LA F3SCT DU 20/02/2025**
- **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

## FINANCES

### 2. Report sur le budget 2024 des recettes de fonctionnement engagées et non ordonnancées au 31/12/2024 [Décision]

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L. 2313-1 et suivants, L.5211-36, L.5711-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Monsieur TUAL propose le report sur l'exercice 2025 des recettes de fonctionnement engagées au 31 décembre 2024 et non liquidées à cette même date, portant sur un montant total de 179 729 €, présentées ci-après :

<b>SOCLE COMMUN</b>					
<b>Contractualisation</b>					
<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>
Paierie régionale	Soutien à l'ingénierie Chef de projet territorial 2022	74	7472	020	12 500.00 €
Paierie régionale	Soutien à l'ingénierie Chef de projet territorial 2024	74	7472	020	10 000.00 €
Paierie régionale	Soutien à l'ingénierie animation LEADER 2024	74	7472	020	9 988.00 €
ASP	Animation ingénierie du programme LEADER 2022	74	74773	61	40 818.00 €
ASP	Animation ingénierie du programme LEADER 2023	74	74773	61	58 286.00 €
ASP	Animation ingénierie du programme LEADER 2024	74	74773	61	48 137.00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement reportées sur le socle commun</b>					<b>179 729.00 €</b>

Monsieur ROUET, Vice-Président en charge des Finances indique qu'il s'agit de montants que le Pays attend de la Région Nouvelle-Aquitaine depuis 2022 pour un total de 179 729 €. Il précise qu'il n'est pas facile de gérer la trésorerie du Pays avec des montants de cette importance par rapport au budget global.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le Président soumet cette proposition aux voix.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le report sur le budget 2025 des recettes de fonctionnement engagées et non ordonnancées au 31/12/2024.**

➤ **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

➤ **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

### **3. Débat d'orientations budgétaires [Décision]**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2312-1, L.5211-36, L.5217-10-4, L.5711-1, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Vu** la délibération du 13 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue un temps d'échanges et de discussions des orientations budgétaires de la collectivité et d'information des élus sur sa situation.

Le DOB favorise l'appropriation des politiques publiques du Pays au travers des discussions qu'elles soulèvent, et ce faisant, favorise également le fonctionnement du Comité Syndical.

Le rapport d'orientations budgétaires, prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT, précise :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'établissement et les groupements membres ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ;
- Les informations relatives
  - à la structure des effectifs ;
  - aux dépenses de personnel, et plus spécifiquement, des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
  - à la durée effective du travail annuel (article L. 2312-1 du CGCT) ;
  - l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire concerné. Le rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au 10<sup>ème</sup> alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article D. 2312-3 du CGCT).

Ce document, joint en annexe, présente les éléments factuels retenus pour alimenter le débat. Il donne ainsi une tendance sur les orientations constatées et à venir.

### A – La situation financière fin 2024

#### Résultat de l'exercice 2024

Le résultat annuel est de 10 675,87 € pour cette année 2024. Le résultat cumulé se porte donc à 146 251,38 € qui permet d'aborder l'année 2025 sans déficit pour la cinquième année consécutive.

#### **Projection de résultats 2024**

### **RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024**

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Solde reporté	135 575.51	Solde reporté	247 810.72
Recettes	654 825.82	Recettes	49 392.38
Dépenses	644 149.95	Dépenses	24 199.06
<b>Résultat annuel</b>	<b>10 675.87</b>	<b>Résultat annuel</b>	<b>25 193.32</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>146 251.38</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>273 004.04</b>
<b>Résultat total :</b>		<b>419 255.42</b>	
Engagements en recette	179 729.00	RAR en recette	4 804.00
Engagements en dépense	-	RAR en dépense	-
<b>Solde engagements</b>	<b>179 729.00</b>	<b>Solde RAR</b>	<b>4 804.00</b>
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>325 980.38</b>	<b>Total investissement</b>	<b>277 808.04</b>
<b>Ensemble Fonctionnement / Investissement</b>		<b>603 788.42</b>	

<b>Résultats</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Résultat reporté (n-1)</b>	32 650.33	-32 649.27	33 855.23	18 826.38	28 423.80	135 575.51
<b>Résultat annuel</b>	-65 299.60	66 504.50	-3 099.97	10 669.86	107 151.71	10 675.87

Le budget 2025 est donc à nouveau proposé sur la base des effectifs complets sur l'année entière.

### B – 2025 : Une année de poursuite des projets majeurs :

#### **1. Structure et gestion de l'encours de la dette**

Il n'y a pas de dette en cours.

## 2. La situation du personnel :

Au premier janvier 2025, les effectifs du Pays de Saintonge Romane sont :

- 2 agents pour le pôle administratif (direction, gestion des instances, suivi administratif, élaboration et mise en œuvre du budget, gestion de la structure, suivi des ressources humaines, accueil, standard, courrier, communication ...)
- 4,5 agents pour le pôle aménagement (SCoT, Urbanisme, SIG et Observatoires) :
  - Service : SCoT Urbanisme et Cadre de vie - 2,5 agents
  - Service SIG – 2 agents
- 1.5 agents pour le pôle Développement-animation :
  - Service : Animation et Gestion du programme LEADER – 1.5 agent
- et 1 agent (0,4 ETP) pour l'entretien des locaux.

De plus, la secrétaire-chargée de communication-animatrice LEADER, est dorénavant la cheffe de projet territorial dans le cadre du contrat de cohésion et dynamisation de Saintonge Romane.

L'année 2025 sera marquée par la poursuite de la révision du SCoT du Pays de Saintonge Romane, la diversité des missions liées et la complexité du cadre réglementaire nécessite de relancer une offre d'emploi pour palier au départ de la chargée de mission SCoT, qui est partie au mois d'octobre 2024. Ce poste est envisagé comme 50% SCoT et 50% Observatoires/SIG, au vu du planning des phases des missions 2025.

Le budget 2025 prévoit le recrutement d'un stagiaire de l'enseignement supérieur pour 4 100 €.

- Les avancements d'échelons concernent cette année trois agents de catégories B et C, ce dernier étant à temps non complet. Il n'y a pas d'avancement de grade prévu.
- Concernant les agents contractuels quatre agents pourront voir le renouvellement de leur contrat proposé.

L'évolution prévisionnelle des emplois et des charges de personnel depuis 2022 se présente ainsi :

Budget principal	2022		2023		2024		Prévisionnel 2025
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	
<b>Effectifs permanents (ETP)</b>	<b>7.86</b>	<b>7.52</b>	<b>8.21</b>	<b>6.68</b>	<b>8.65</b>	<b>7.36</b>	<b>8.65</b>
Fonctionnaires	4.85	4.52	4.21	3.41	3.55	3.37	3.55
Contractuels de droit public	3.01	3.00	4.00	2.87	5.10	3.91	5.10
Mis à disposition par le CDG	-	-	-	0.40	-	0.08	-
<b>Effectifs non permanents (ETP)</b>	<b>0.12</b>	<b>0.12</b>	-	-	-	-	-
Mis à disposition par la Chambre d'Agriculture	0.12	0.12	-	-	-	-	-
Autres (vacataires, stagiaire, etc.) en nb d'agents	-	-	1	-	1	-	1
<b>Dépenses de personnel (Chapitre 012)</b>	<b>420 000</b>	<b>392 187</b>	<b>495 234</b>	<b>385 302</b>	<b>484 485</b>	<b>397 324</b>	<b>498 000</b>

Le temps de travail est de 1 607 h par an. Le protocole d'aménagement du temps de travail prévoit les cycles suivants :

- ✓ Agents de direction : 39 heures hebdomadaires – 23 jours d'ARTT par an
- ✓ Autres agents de catégorie A, B et C (hormis l'agent à temps à non complet) : 37 heures hebdomadaires / 12 jours d'ARTT par an
- ✓ Agent à temps non complet : 14 heures hebdomadaires.



- Concernant la Nouvelle Bonification indiciaire, aucun agent n'est éligible.
- Le régime indemnitaire a été refondu par délibération n°48-2021 en date du 30 novembre 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le régime indemnitaire est ainsi constitué de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indiciaire Annuel (CIA). Le budget prévisionnel prévoit un montant total de 65 260 €, dont 623 € de CIA.

- La rémunération et la récupération des heures supplémentaires sont autorisées. Le budget prévoit un montant global d'heures supplémentaires et complémentaires pouvant être rémunérées de 7 284 € pour 360 heures, soit par catégorie :

- 2 agents de catégorie C : 5 heures complémentaires pour 55 €, 100 heures supplémentaires représentant 1 791 €
- 4 agents de catégorie B : 255 heures supplémentaires pour 5 514 €

- Le Pays a mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le forfait mobilité durable par délibération n° 27/2023 du 13 décembre 2023.

Cette action a rencontré un succès certain et démontre l'évolution des modes de déplacement individuel : covoiturage, vélo ....

Le montant total de forfait Mobilités Durables versé au mois de janvier 2025 s'élève à 1 100 € et a concerné 4 agents, soit 50 % des effectifs.

- Un agent se déplace en train. Il est éligible à la participation de l'employeur aux abonnements de transports publics prévue au décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

- De plus, le Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane adhère au CNAS pour l'ensemble des agents actifs (1 953 €) et participe à leur protection sociale (complémentaire santé et prévoyance pour 5 976 €) selon une modulation familiale. Ces mêmes agents en activité ainsi que le stagiaire de l'enseignement supérieur bénéficient de tickets restaurant d'une valeur unitaire de 7 € pris en charge à hauteur de 60% pour un coût total de 7 214 €.

### **3. Le Pays de Saintonge Romane, un rôle adapté aux besoins du territoire**

Le Pays de Saintonge Romane en tant qu'acteur de coordination territoriale essentiel, pourra continuer de jouer son rôle d'interface entre les différentes strates des territoires et avec également la Région. Le rôle de fédérateur et facilitateur du Pays de Saintonge Romane réaffirmé, les élus et les techniciens continueront de travailler à l'échelle de ce bassin de vie avec les trois EPCI et les Communes du territoire pour mener à bien l'ensemble des missions dédiées.

Le Pays de Saintonge Romane s'est doté d'un observatoire du territoire performant qui pourra être amené à être utilisé pour d'autres sujets que le suivi et la mise en œuvre du SCoT. Les nombreuses évolutions réglementaires liées à la planification nécessitent une proche concertation entre les différentes collectivités du territoire (communes, EPCI, Pays, etc.) mais également les partenaires. La révision du SCoT a été prescrite le 26/04/2023 à l'unanimité. La procédure est actuellement dans la phase 1 et 2 de révision de l'état initial de l'environnement et du diagnostic territorial.

Le SIG porté par le Pays de Saintonge Romane est un outil reconnu par les élus et partenaires pour son rôle facilitateur et de soutien à la décision. Sa transversalité et l'évolution des outils apportent un véritable soutien aux

services opérationnels. Outil également d'analyse et de prospective, le SIG se veut au service de la stratégie territoriale et de la modernisation du service public.

La politique de valorisation des circuits courts se poursuit en 2025 avec le guide des producteurs fermiers, un site internet dédié, le suivi des projets du territoire en tant que partenaire dont notamment le Projet Alimentaire Territorial mis en place à l'échelle de la Saintonge Romane, porté par les EPCI.

Le programme LEADER 2014-2020 est en finalisation, le Pays de Saintonge Romane a entamé le nouveau programme 2023-2027 suite à la convention avec la Région signée le 30 septembre 2024.

Le nouveau contrat de territoire avec la Région Nouvelle Aquitaine a été validé par les EPCI en 2023 et continue sa phase de mise en œuvre.

#### 4. Les ressources du Pays en 2025 : Le retard de paiement des subventions qui s'accroît.

Le tableau des cotisations ci-dessous précise l'évolution des supports financiers nécessaires à la bonne marche des politiques publiques conduites par le Pays. Il en ressort une spécificité avec une participation des Communautés de communes pour des missions à la carte.

On peut noter une baisse temporaire des subventions du Conseil Régional, car il y a un retard du versement de l'argent pour le poste de chef de projet 2022 dans le cadre du contrat de territoire (12 500€).

Le montant de subventions européennes en report est d'un montant total de 147 241€.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Conseil Départemental</b>	2 182	2 195							
<b>Conseil Régional</b>	216 276	13 096	86 385		34 163	17 059	17 070	4 763	19 919
<i>dont ingénierie</i>	188 148	0	21 111		29 363	17 059	17 070	4 763	19 919
<b>Europe</b>				121 382	107 175	44 549	37 147	35 951	14 229
<i>dont ingénierie</i>				92 300	104 935	43 407	37 147	35 951	14 229
<b>Cotisations (€)</b>	532 943.02	523 945	534 560	512 172	513 113	515 580	541 837	572 007	584 540
<i>Socle commun (€/hab.)</i>	4.45	4.45	4.45	4.45	4.45	4.45	5.00	5.50	5.50
<i>A la carte (€/hab.)</i>	+2,84	+2,84	+2,84	+2,56	+2,56	+2,56	+1,73	+1.37	+1.37

Concernant le projet du budget, il s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, pour la section de fonctionnement, à la somme de 1 010 000 € et à 360 000 € pour la section d'investissement.

La balance générale du projet de budget primitif 2025 se présente comme suit :

**BALANCE GENERALE**

Dépenses 2025	Section de fonctionnement			Total	
	Reports	Propositions nouvelles	Recettes 2025		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		278 270.00	013 - ATTENUATION DE CHARGES	2 813.13	2 813.13
012 - CHARGES DE PERSONNEL		502 100.00	70 - PROD. SERV. DU DOMAINE ET VENTES DIRECTES	300.00	300.00
65 - AUTRES CHARGES GEST. COURANTE		140 923.32	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	179 729.00	832 123.49
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		-	75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	3 840.00	3 840.00
68 - DOTATIONS AUX AMORT., DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		6 531.00	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
24 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		31 000.00	042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	24 672.00	24 672.00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		51 175.68	<b>Total</b>	<b>179 729.00</b>	<b>863 748.62</b>
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>1 010 000.00</b>	<b>Excédent réporté</b>	<b>684 019.62</b>	<b>146 251.38</b>
<b>Déficit réporté</b>			<b>Total recettes et excédent réporté</b>		<b>1 010 000.00</b>

Dépenses 2025	Section d'investissement			Total	
	Reports	Propositions nouvelles	Recettes 2025		
Depenses réelles		335 328.00	Recettes réelles	4 820.28	4 820.28
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		-	10 - APPORTS, DOT. ET RESERVES	16.28	16.28
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-</b>	16 - EMPRUNTS ET DETTE ASSIMILEES	-	-
- Opération 11 - SiG		-	<b>13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT</b>		
- Opération 13 - Equipement informatique		10 000.00	- Opération 17 - SCoT	-	-
- Opération 14 : Mobilier et aménagement		1 419.00	- Opération 18 - LEADER	-	-
- Opération 17 - SCoT		305 009.00	- Opération 18 - LEADER	4 804.00	4 804.00
- Opération 18 - LEADER		1 900.00	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-
- Opération 26 - Renouvellement de véhicule de service		1 900.00	024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-	-
- Opération 29 : Dispositifs de prévention		15 000.00	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 804.00	51 175.68
020 - DEPENSES IMPREVUES		2 000.00	<b>Total</b>	<b>4 804.00</b>	<b>86 995.96</b>
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		24 672.00	<b>Excédent réporté</b>		<b>273 004.04</b>
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>360 000.00</b>	<b>Total recettes et report</b>		<b>360 000.00</b>
<b>Déficit réporté</b>					

Budget total		Recettes 2025
Depenses	1 370 000.00	Recettes
		1 370 000.00

## ROB 2025 : Présentation du financement des missions

(hors reports, participation à la candidature UNESCO, et fonds de réserve)

Montants totaux	Montants 2024			Montants 2025		
	Total des opérations	Fonds propres	Autres financements	Total des opérations	Fonds propres	Autres financements
Socle commun	792 808	711 127	81 680	829 256	755 205	74 051
<b>Administration générale après ventilation / missions</b> Quote-part / charges à caractère général (30,95 %)	133 830	118 222	15 608	134 055	121 242	12 813
<b>Administration générale - coût global de fonctionnement</b>	<b>432 409</b>	<b>416 800</b>	<b>15 608</b>	<b>433 135</b>	<b>420 322</b>	<b>12 813</b>
Bâtiments et fonctionnement	138 796	138 796		152 905	152 905	
Indemnités des élus et frais annexes	21 105	21 105		17 460	17 460	
Ingénierie du pôle administratif : frais de personnel non ventilables + 2,60 ETP / 30,95 % (en 2024 : 2,09 ETP / 30,95 %)	200 757	185 149	15 608	205 266	192 453	12 813
Virement de section à section	15 000	15 000		31 000	31 000	
Solde des amortissements	56 751	56 751		26 504	26 504	
<b>Compétences déléguées</b>	<b>399 815</b>	<b>339 164</b>	<b>60 651</b>	<b>408 145</b>	<b>351 047</b>	<b>57 098</b>
<b>1. Contractualisation</b>	<b>166 660</b>	<b>107 596</b>	<b>59 064</b>	<b>164 795</b>	<b>107 697</b>	<b>57 098</b>
Programme LEADER	20 998	20 998		16 757	16 757	
Contractualisation régionale						
Région	68 446	9 382		70 692	13 594	
Ingénierie : 1,50 ETP / 17,86 % (en 2024 : 1,5 ETP / 17,86 %)			59 064			57 098
Quote-part / charges à caractère général (17,86 %)	77 216	77 215,81		77 346	77 345,53	
<b>2. Schéma de Cohérence Territoriale</b>	<b>233 155</b>	<b>231 568</b>	<b>1 587</b>	<b>243 351</b>	<b>243 351</b>	<b>-</b>
Fonctionnement	24 636	24 636		30 831	30 831	
Ingénierie 2 ETP / 23,81 % (en 2024 : 2 ETP / 23,81 %)	105 565	103 978	1 587	109 392	109 392	
Quote-part / charges à caractère général (23,81 %)	102 954	102 954		103 127	103 127	
<b>Œuvres et services d'intérêt intercommunautaire</b>	<b>259 162</b>	<b>253 741</b>	<b>5 421</b>	<b>287 056</b>	<b>282 916</b>	<b>4 140</b>
<b>3. Activités d'études, d'animation ou de gestion</b>	<b>15 364</b>	<b>11 364</b>	<b>4 000</b>	<b>14 454</b>	<b>10 614</b>	<b>3 840</b>
Agriculture - Guide des producteurs fermiers	15 364	11 364	4 000	14 454	10 614	3 840
<b>4. Système d'Information Géographique</b>	<b>243 798</b>	<b>242 377</b>	<b>1 421</b>	<b>272 602</b>	<b>272 302</b>	<b>300</b>
Frais d'animation et de fonctionnement	60 506	60 206	300	80 530	80 230	300
Ingénierie 1,8 ETP / 21,43 % (en 2024 : 1,8 ETP / 21,43%)	90 633	89 512	1 121	99 257	99 257	
Quote-part / charges à caractère général (21,43 %)	92 659	92 659		92 815	92 815	
<b>Missions à la carte</b>	<b>51 860</b>	<b>51 547</b>	<b>313</b>	<b>51 026</b>	<b>51 026</b>	<b>-</b>
<b>6. Aménagement et urbanisme</b>	<b>51 860</b>	<b>51 547</b>	<b>313</b>	<b>51 026</b>	<b>51 026</b>	<b>-</b>
Ingénierie 0,5 ETP / 5,95 % (en 2024 : 0,5 ETP / 5,95%)	23 521	23 208	313	24 030	24 030	
Frais généraux	2 600	2 600		1 214	1 214	
Quote-part / charges à caractère général (5,95 %)	25 739	25 739		25 782	25 782	

A partir des affectations précisées au tableau précédent, les chiffres cadres constitutifs du DOB du Pays sont résumés dans le tableau ci-dessous :

### Synthèse du financement (hors : candidature Savoir-Faire du Cognac / UNESCO)

Opérations programmées	Montant des missions		Recettes	Montant des recettes	Totaux	Besoins en financement
						€
Opérations du socle commun	829 256	-	Autres financements	74 051	253 780	575 476
			Subventions ingénierie 2022 - 2024 à recevoir	179 729		
Opérations à la carte	51 026	-	Autres financements	-	-	51 026

A partir des opérations programmées pour 2025, en distinguant d'une part le socle commun et d'autre part les missions à la carte, ce tableau permet de préciser les besoins en financement du syndicat de Pays compte tenu des différentes recettes attendues.

Le projet de budget s'équilibre compte tenu des reports de recettes de fonctionnement d'un montant total de 179 729 €, et d'un excédent reporté de 146 251,38 €, tout en maintenant les cotisations à leur niveau 2024.

Cela représente :

- une cotisation à 5,50 € par habitant pour le socle commun
- et une cotisation complémentaire des CdC à 1,37 € par habitant (missions à la carte)

**Totaux des contributions par EPCI (hors : cotisations UNESCO/Savoir faire du Cognac)**

	Nb habitants (pop légale)	Cotisations socle commun à 5,5 €/hab.	Cotisations à la carte à 1,37 €/hab.
CDA de Saintes	63 044	346 742.00	
CDC Cœur de Saintonge	18 321	100 765.50	25 099.77
CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole	15 100	83 050.00	20 687.00
<b>Totaux</b>	<b>96 465</b>	<b>530 557.50</b>	<b>45 786.77</b>

Monsieur le Président ouvre le débat.

Aucune observation n'étant faite, le Président propose au Comité Syndical de prendre acte de la tenue de ce débat, qui ne donne pas lieu à un vote.

➤ **AVIS DU BUREAU : PREND ACTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

➤ **AVIS DU COMITE SYNDICAL : PREND ACTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**



## PERSONNEL

### 4. Mise à jour du règlement relatif au Compte Epargne Temps [Décision]

**Vu** le code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.621-4 et L.621-5 ;

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

**Vu** la lettre-circulaire du 31 mai 2010 ;

**Vu** l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

**Vu** la délibération n° CS 20-2022 du Comité syndical en date du 18 mai 2022 modifiant le règlement relatif au compte-épargne-temps ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 février 2025,

Le Président rappelle qu'un règlement relatif au Compte épargne -temps a été approuvé le 18 mai 2022 après avis du Comité technique.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour ce document fourni en annexe de la présente note de synthèse.

Les principales modifications portent sur la mise à jour des montants d'indemnisation.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le Président soumet cette proposition aux voix.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autoriser le Président à mettre à jour le règlement relatif au Compte Epargne-Temps notamment sur le montant d'indemnisation.**

- **AVIS DU CST LE 20/02/2025**
- **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

### 5. Protection sociale complémentaire : Risque santé [Décision]

**Vu** le code général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du Comité syndical n° CS 97/2013 du 11 octobre 2013 relative à la protection sociale complémentaire : risque santé ;

**Vu** l'avis du comité social territorial du 11 février 2025 ;

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1er janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- ✓ soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
- ✓ soit par la collectivité,
- ✓ soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Président propose :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte la situation familiale des agents.

En application des critères retenus, les montants mensuels de cette participation sont exprimés en € nets et sont fixés comme suit :

Type de famille	Participation mensuelle
Agent seul ou en couple	20 €
Avec 1 enfant	30 €
Avec 2 enfants	40 €

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- D'autoriser le Président à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le Président soumet cette proposition aux voix.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.**

➤ **AVIS DU CST LE 11/02/2025**

➤ **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

➤ **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**



**6. Avis sur le projet de révision de PLU de la commune de Gémozac [Information]**

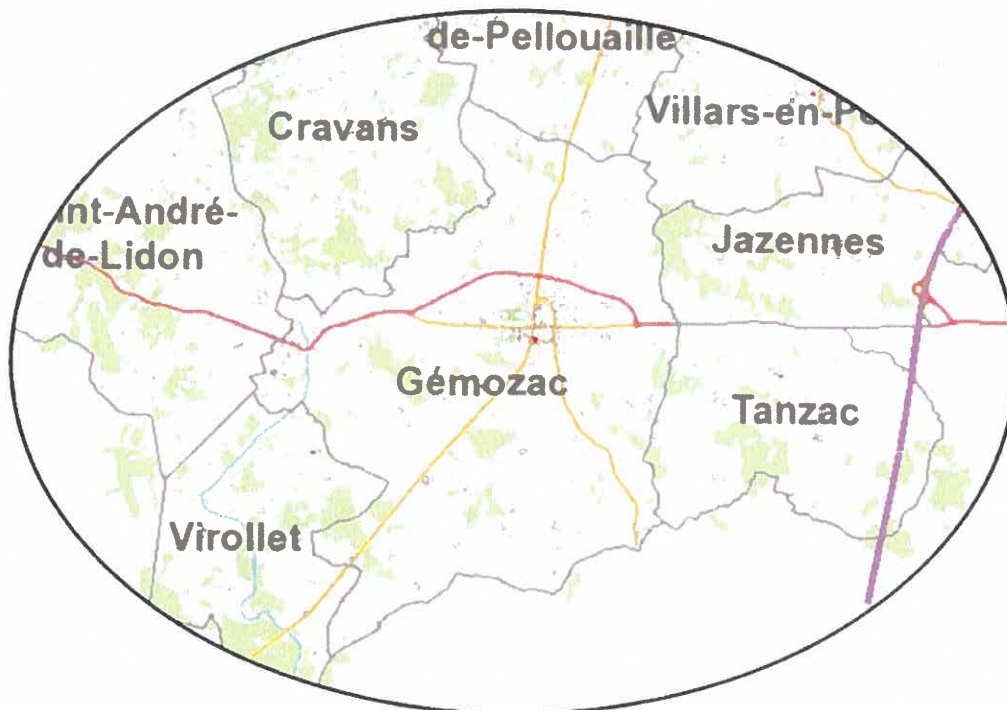
La commune de Gémozac est actuellement dotée d'un PLU, approuvé le 02/12/05. La municipalité a décidé de réviser son PLU par la délibération du 05/04/19.

Le syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane a reçu le 23/10/24 le projet de PLU arrêté le 17/10/24. En application de l'article R.153-4 du Code de l'urbanisme, nous disposons de trois mois à compter de la réception du projet de PLU pour faire connaître l'avis du syndicat mixte de Pays au titre du SCoT, soit avant le 23 janvier prochain.

L'avis du Pays s'appuie sur les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale et plus particulièrement les orientations et objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs. Cet avis intervient dans le cadre d'un SCoT devenu exécutoire depuis le 06 août 2017, avec lequel le PLU doit donc s'inscrire dans un principe de compatibilité.

**Présentation générale de la commune :**

EPCI d'appartenance	Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole
Superficie communale	3193 hectares
Densité moyenne	94 habitants/km <sup>2</sup>
Population	2 989 (pop 2021 - INSEE)
Situation	Pôle d'équilibre
Cours d'eau	La Gémoze qui traverse la commune et rejoint la Seudre à l'Ouest
Taux de boisements	9% ; 24% de surfaces viticoles
Infrastructure(s)/équipements/aménités notable(s)	Commune traversée Nord/Sud par la D6 reliant Saintes et Mortagne sur Gironde et Est/Ouest par la D732 reliant Cognac et Pons au littoral Equipements de loisirs (complexe sportif, city stade, tennis, mur d'escalade, médiathèque, etc.) Commerces et services de proximité (écoles, collège, coiffeur, restaurants, etc.) 1 monument historique (Eglise Saint-Pierre)



SCoT	PLU
<b>COMMENT LE PROJET INTEGRE-T-IL LA TRAME AGRI-ECO-PAYSAGERE POUR SOUTENIR UNE POLITIQUE PATRIMONIALE ET UN ART DE VIVRE ?</b>	
<b>Intégration de la trame écologique et des relations entre les espaces naturels, agricoles et urbains</b>	
<p>Réservoirs de biodiversité majeurs (<i>Espaces classés ou inventoriés type Natura 2000 ou ZNIEFF type 1 ou 2 ou ZICO</i>) = Inconstructible sauf extension limitée de l'existant, nécessaire à la gestion de l'espace, à la valorisation agricole, forestière, aquacole, patrimoniale, ou à l'ouverture au public</p>	<p>Corridors formés par les boisements au sud et la Gémoze  Pas d'espace inventorié à la protection du patrimoine naturel  Règlement des zones N restrictif  PADD : « Assurer la protection des milieux naturels ainsi que la préservation et remise en état de la trame verte et bleue. »  OAP « gestion des eaux pluviales et préservation des milieux aquatiques »</p> <p><u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u></p>
<p>Réservoirs de biodiversité annexes = maintien de la vocation naturelle et agricole globale du site</p>	<p>Peu de surfaces boisées, fragilité.  Zone N, A, ou Ap et classement en EBC</p> <p><u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u></p>
<p>Corridors écologiques prioritaires / ordinaires  <i>Spécificité cours d'eau = urbanisation en retrait des cours d'eau de l'ordre de 20 m des berges (Nb : Possibilité d'alignement à l'existant en secteur urbain)</i></p>	<p>Corridors formés par les boisements au sud et la Gémoze : zone N ou Ap, classement des boisements en EBC et identification de linéaire végétal à protéger  PADD : « Assurer la protection des milieux naturels ainsi que la préservation et remise en état de la trame verte et bleue. »  Protection des milieux humides  Zone AU en bordure de la Gémoze, mais retrait et haie à planter/renforcer</p> <p><u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u></p>
<p>Continuités ordinaires évaluées par la commune dans le cadre du PLU</p>	<p>Cf ci-dessus : affichage des haies au zonage, boisements classés en EBC et zonage N</p> <p><u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u></p>
<p>Résorption / atténuation des ruptures écologiques</p>	<p>Pas de coupure fléchée au SCoT, mais fragilité des corridors composés par les boisements épars Gémoze qui traverse le bourg  Zone N et classement des boisements en EBC, identification de linéaire végétal à protéger  Protection de la Gémoze via classement en zone N des abords + protection de certains jardins</p> <p><u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u></p>
<p>Protection adaptée des boisements</p>	<p>Protection des boisements par des EBC et identification de linéaire végétal à protéger  Objectifs PADD : « garantir l'intégrité des surfaces boisées » ; « Conserver la trame de haies ainsi que les arbres isolés »</p> <p><u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u></p>
<b>Intégration de la trame agricole, de la préservation de ces espaces et la maîtrise du développement urbain</b>	

Consommation d'espace à vocation résidentielle limitée à 310 hectares d'ici 2025	<p>PLU projette une surface maximale d'environ 11 hectares de foncier constructible (surface d'extension urbaine habitat + activités) OAP projettent une surface de 7.05 hectares à construire pour l'habitat.</p> <p><u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u></p>
<p>Consommation d'espace à vocation d'activité limitée à 180 hectares d'ici 2025 (260 hectares d'ici 2030) <b>Infra : enveloppe de 20 ha pour la commune de Gémozac, pôle d'équilibre</b></p>	<p>Une zone d'activités au Nord, en cours de construction. 12 ha déjà consommés (travaux de viabilisation effectués, site en cours d'aménagement), 3.88 ha en zone 2AUy</p> <p><u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u></p>
Au moins 30% de l'accueil au sein de l'enveloppe d'intensification urbaine (sauf cas particulier justifiant de pouvoir y déroger)	<p>60% des nouveaux logements au sein de l'enveloppe d'intensification urbaine 56% en comptant les logements construits depuis l'approbation du SCoT</p> <p><u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u></p>
Maximum 70% de l'accueil au sein de l'enveloppe de développement urbain (accolée à l'enveloppe d'intensification du bourg, sauf contrainte justifiant de pouvoir y déroger)	<p>40% des nouveaux logements au sein de l'enveloppe de développement urbain 44% en comptant les logements construits depuis l'approbation du SCoT</p> <p><u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u></p>
<b>Intégration de la trame paysagère, patrimoniale, touristique et culturelle</b>	
Règles d'insertions paysagères appropriées aux enjeux d'insertion dans le grand paysage	<p>Objectif du PADD de « <i>Maintenir l'équilibre des grands paysages</i> » Identification de cônes de vue à préserver au PADD Identification d'espaces à planter et de linéaire végétal à protéger au plan de zonage</p> <p><u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u></p>
Optimisation du tissu urbain existant en privilégiant les cœurs d'ilots et comblement de dents creuses	<p>Objectif du PADD de « <i>Economiser l'espace et lutter contre l'étalement urbain</i> » et « <i>Conforter en priorité le bourg en tant que « centralité » du territoire</i> »</p> <p><u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u></p>
Doter les nouvelles urbanisations d'un caractère plus rassemblé (mitoyenneté, alignement...)	<p>PADD : « <i>Privilégier les extensions sous forme d'opérations d'ensemble et y imposer un taux de densité (nette) de l'ordre de 18 log/ha</i> » OAP thématiques « <i>Densité et formes urbaines</i> » Le règlement permet la mitoyenneté dans les zones U et impose une implantation selon les OAP dans les zones 1AUh et 2AUh, impose l'implantation à l'alignement en secteurs Ua (bourg ancien) et en respect des OAP pour les zones Ub, Us, 1AUh et 2AUh</p> <p><u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u></p>
Favoriser l'extension vers des gabarits caractéristiques du territoire et autorisation de hauteurs supérieures à l'existant	<p>Règlement des zones autorise des constructions en R+2 dans le bourg notamment et en R+1 ailleurs Autorisation de hauteurs supérieures à l'existant sous conditions</p>

	<u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u>
Gestion du stationnement à l'échelle du quartier et de la commune	Règlement : « <i>Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique et traité autant que possible dans une logique de mutualisation.</i> » OAP « <i>Mobilités et déplacements</i> » impose de mutualiser les stationnements visiteurs en privilégiant les revêtements perméables.  <u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u>
Détenir des accès suffisamment larges pour garantir la sécurité et la collecte des déchets ( <i>emplacements réservés</i> )	<u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u>
Réseau viaire intégré afin d'assurer une greffe cohérente avec l'existant	OAP thématique « <i>mobilité et déplacements</i> » : « <i>Privilégier l'aménagement de voies de dessertes principales traversantes</i> » et « <i>Limiter les « raquettes » de retournement</i> » <b>Suffisamment contraignant ?</b>  <u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u>
Relayer les impasses par au moins une liaison douce et organisation traditionnelle ( <i>quereux, placette...</i> )	Cf ci-dessus OAP thématique « <i>mobilité et déplacements</i> » : « <i>Promouvoir les déplacements doux</i> » ; « <i>Se connecter aux liaisons douces ou chemins existants environnants dans un souci de continuité et de fluidité des déplacements</i> »  <u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u>
Développement urbain s'appuyant sur la trame végétale existante	Identification de « <i>haie ou alignement d'arbres à protéger</i> », d'« <i>espace à planter</i> » et de « <i>parcs et jardins à préserver</i> » au plan de zonage OAP de secteurs parlent de végétaliser et/ou de conforter la trame végétale existante  <u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u>
Composer les interfaces entre espaces bâtis et naturels	OAP de la zone 1AUh de 5 ha prévoit l'implantation d'une haie bocagère accompagnée d'un espace tampon à l'interface avec l'espace agricole Identification de cônes de vue à préserver et de coupures d'urbanisation à maintenir au PADD Objectif inscrit au PADD : « <i>Imposer le traitement des franges urbaines au contact des espaces cultivés</i> »  <u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u>
Intégrer la nature en ville	Identification d'espace à planter, OAP de secteurs parlent de végétaliser et/ou de conforter la trame végétale existante PADD a pour objectif de « <i>Promouvoir la « nature en ville » et la « biodiversité »</i> » Règlement prévoit des surfaces de pleine terre à aménager pour les nouvelles constructions.  <u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u>
Répondre par la qualité architecturale et/ou contemporaine	Objectifs du PADD : « <i>Assurer l'insertion des</i>

à la recherche d'harmonisation du bâti nouveau avec l'ancien	<p><i>constructions à leur environnement »</i> Mention dans le règlement du fait que les constructions devront s'intégrer au paysage naturel ou urbain Les constructions relatives à l'architecture contemporaine et bioclimatique sont autorisées, « à condition de ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages naturels ou urbains »</p> <p><u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u></p>
Promouvoir l'émergence de parcours emblématiques mettant en scène les entités paysagères et la trame verte et bleue	<p>PADD présente les objectifs de « <i>Développer des itinéraires intérieurs pédestres, équestres et cyclistes</i> »,</p> <p><b>Les itinéraires n'apparaissent cependant pas au PADD ni au zonage (article R151-48 du Code de l'Urbanisme)</b></p> <p><u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u></p>
Enrichir l'offre de services et d'équipements touristiques pour les populations locales et extérieures	<p>Cf ci-dessus Objectifs du PADD : « <i>Soutenir les activités qui participent à la vitalité touristique de la commune</i> »</p> <p><u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u></p>
Enrichir l'offre d'aménités du territoire et mettre en réseau les sites et équipements	<p>Cf ci-dessus PADD : « <i>Répondre aux besoins courants des visiteurs (stationnement, aire de pique-nique, information, WIFI, etc.) et compléter l'offre d'hébergement et de services pour répondre à l'évolution des pratiques</i> » et « <i>Consolider le réseau de cheminements doux</i> »</p> <p><u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u></p>
Veiller à la qualité des secteurs de coteaux et de crêtes	<p>Pas de secteur particulier identifié au SCoT Cônes de vue identifiés aux abords dans le PADD</p> <p><u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u></p>
Qualifier les paysages d'entrées de ville	<p>PADD : « <i>Poursuivre les projets de requalification des entrées de bourg</i> » ; « <i>Proscrire le développement linéaire de l'urbanisation</i> » ; « <i>Imposer le traitement des franges urbaines au contact des espaces cultivés</i> »</p> <p><u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u></p>

SCoT	PLU
<b>COMMENT LE PROJET INTEGRE-T-IL L'ORGANISATION MULTIPOLAIRE DES ACTIVITES HUMAINES POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE ?</b>	
<b>Organiser et structurer le développement du territoire dans l'espace</b>	
Commune considérée comme <b>pôle d'équilibre</b>	
<b>Les infrastructures, mobilités et équipements associés</b>	
Prendre en compte l'offre de transport ferroviaire sur le territoire, notamment en lien avec la future desserte TGV à Saintes et préservation des emprises nécessaires pour conserver le potentiel de dessertes pour les gares anciennes	<p>PADD : « <i>Encourager le déploiement des transports partagés ou collectifs à l'échelle du bassin de vie</i> » Projet urbain du quartier de l'ancienne gare : logements, requalification de l'ancienne voie ferrée en voie verte. Réseau de transports collectifs interurbains géré par la</p>

DOO : « pour Gémozac l'offre de mobilité tient compte des besoins de développer les liens avec la gare de Pons ainsi qu'avec Saujon via Meursac »	Région.  <u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u>
Développement des mobilités alternatives à l'automobile (transport collectifs pour les pôles / covoiturage / mobilités et itinéraires doux)	Réseau de transports collectifs interurbains géré par la Région. Gémozac desservie par la ligne « Saintes-Lorignac » et gares de Pons et Saintes à proximité Aire de covoiturage « départemental » PADD : « <i>Trouver des alternatives au « tout automobile »</i> » OAP thématique « <i>mobilité et déplacements</i> »  <u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u>
Renforcement de l'intermodalité	cf. ci-dessus PADD : « <i>Encourager le déploiement des transports partagés ou collectifs à l'échelle du bassin de vie</i> » ; « <i>Promouvoir les modes doux de déplacements et les alternatives aux véhicules thermiques</i> » Requalification de l'ancienne voie ferrée en voie verte  <u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u>
Renforcement de l'offre numérique	<u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u>
<b>Les orientations pour le commerce pour irriguer le territoire et limiter les déplacements</b>	
Commune devant répondre à l'armature commerciale de polarité commerciale secondaire	PADD : « <i>Diversifier et étoffer le tissu économique avec des entreprises qui répondent aux besoins de la population</i> » ; « <i>Soutenir les commerces et services de proximité</i> » : « <i>Consacrer la spécialité commerciale de la zone de Pied-Sec</i> » Possibilité d'implantation de commerces et services de proximité dans le règlement des différentes zones U et AU et en Ua, accueil d'artisanat et hébergement touristique Environ 6000 m <sup>2</sup> de surface de plancher commercial pour des surfaces commerciales en périphéries, DOO prévoit une enveloppe de 4000 m <sup>2</sup> .  <u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u>
Préserver et renforcer la vitalité des centres	Objectif inscrit au PADD de « <i>Soutenir les commerces et services de proximité</i> » et « <i>Continuer à valoriser le bourg</i> » afin de préserver voire développer les commerces et services, pour que le bourg reste un espace mixte. <u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u>
Qualité d'aménagement des parcs recevant du commerce	Zone d'activités commerciales « Pied Sec » en entrée de bourg Pas d'orientation spécifique à ce secteur Pas d'extension Poursuite de la requalification des traverses du bourg afin d'améliorer l'accessibilité de la zone Stationnement mutualisé possible Orientations d'aménagement vérifiées lors des CDAC <b>Le PLU pourrait faire mention d'orientations</b>



	<p><b>d'aménagements pour cette zone d'activités, afin de garantir une bonne intégration paysagère notamment</b></p> <p><u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u></p>
<b>SCoT</b>	<b>PLU</b>
<b>COMMENT LE PROJET INTEGRE-T-IL LES ORIENTATIONS ECONOMIQUES ET RESIDENTIELLES COHERENTES POUR MIEUX VIVRE ET TRAVAILLER ?</b>	
<b>Les activités économiques et leurs besoins fonciers et immobiliers</b>	
<p>Gestion du foncier des zones d'activités réparti en enveloppe d'hectare affectée aux EPCI</p> <p><b>Pôle d'équilibre : enveloppe de 20 ha</b></p>	<p>Une zone d'activités au Nord (« Les Grands Champs »), en cours de construction. 12 ha déjà consommés depuis 2017 (travaux de viabilisation effectués, site en cours d'aménagement), 3.88 ha en zone 2AUy</p> <p>Totalité de la zone : près de 54 ha</p> <p><u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u></p>
<p>Prise en compte des objectifs de reconversion des friches d'activités</p>	<p><b>Pas de friche identifiée, mais pas non plus mention qu'il n'en existe pas</b></p>
<p>Définir un parti pris d'aménagement qui prenne en compte les typologies d'entreprises, leurs besoins et l'économie d'espace</p>	<p>Zone d'activités en partie communautaire. La CDC maîtrise à ce jour environ 22 ha (en cours d'aménagement). Ces dernières années, elle a pris soin de remodeler les lots de la zone dans un souci d'optimisation des sols et s'oriente vers le bail à construction pour s'assurer de manière pérenne, une utilisation du sol compatible avec l'intérêt général</p> <p>Activités accueillies diversifiées, dominante industrie et artisanat. Vocation à accueillir les entreprises locales qui manquent d'espace ou qui ne sont plus à leur place dans les villages</p> <p>Une partie de la zone est dédiée à des services publics ou d'intérêt collectif.</p> <p>Présence d'un hôtel d'entreprises</p> <p>PADD : « <i>Poursuivre l'accueil de nouvelles entreprises dans des zones d'activité spécialisées</i> »</p> <p><u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u></p>
<p>Volet qualitatif des espaces d'activités : (<i>permettre une intégration paysagère de qualité ; intégrer les objectifs qualitatifs des entrées de ville ; préservation des continuités écologiques ; autoriser les ouvrages de gestions des eaux pluviales ; limiter les impacts environnementaux</i>)</p>	<p>Zone en grande partie déjà aménagée, donc inutile de faire une OAP</p> <p>Linéaire végétal identifié en bordure de la zone</p> <p>Implantation de petits volumes à proximité des artères de circulation principales du bourg, grands établissements dans la profondeur afin de réduire l'impact visuel</p> <p><u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u></p>
<p>Améliorer l'accessibilité des parcs d'activités</p>	<p>Poursuite de la requalification des traverses du bourg afin d'améliorer l'accessibilité de la zone</p> <p>Pas d'autres travaux envisagés</p> <p><u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u></p>
<p>Favoriser le développement de produits immobiliers tertiaires</p>	<p>Activités du secteur tertiaire autorisées (industrie ou entrepôt)</p> <p><u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u></p>

Permettre / anticiper le développement d'une offre de services pour les usagers	Non évoqué, mais zone à proximité du centre et d'une zone commerciale  <u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u>
<b>Soutenir l'agriculture dans sa diversité et ses évolutions</b>	
Préserver les capacités de développement des exploitations agricoles	Objectifs du PADD : « <i>Contribuer au maintien et même au développement de l'activité agricole</i> » et « <i>Soutenir les projets de diversification</i> » Développement de l'urbanisation résidentielle évitée aux abords des exploitations  <u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u>
Prendre en compte les possibilités de développement et diversification des activités agricoles et des évolutions du bâti	Objectif inscrit au PADD : « <i>Soutenir les projets de diversification</i> » Recensement des exploitations au rapport de présentation Recensement des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination au zonage et au rapport de présentation <u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u>
Soutenir le développement des circuits courts ( <i>possibilité de construction de bâtis pour activités vente directe, transformation, touristiques...</i> )	Inscription au PADD du souhait de la municipalité de soutenir les initiatives de diversification économique du monde agricole  <u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u>
<b>Les objectifs résidentiels pour une vie sociale équilibrée et harmonieuse</b>	
N.B. : population moyenne par commune rurale en 2010 : 714 habitants*	2989 habitants (pop 2021 - INSEE) D'après le rapport de présentation : +187 habitants entre 2013 et 2021
Objectif démographique pour Gémozac : <b>+469 habitants d'ici 2025//+ 669 habitants d'ici 2030 (3500 habitants)</b>	PLU projette un gain d'environ 40 à 50 nouveaux habitants par an, pour arriver à environ 3500 habitants d'ici 10 ans  <u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u>
Objectif nouveaux logements pour Gémozac : estimation de l'objectif de nouveaux logements SCoT pour la commune : <b>+ 437 logements d'ici 2030</b> D'après le rapport de présentation : 1591 logements en 2015, 1641 en 2021	84 constructions depuis 08/17 Dont 57 logements en extension Projet de PLU vise la production de 233 logements d'ici les 10 prochaines années 96 en extension 90 en densification 27 changements de destination 20 logements vacants à réhabiliter ⇒ 334 logements Diversification de l'offre de logements dans les zones AU  <b>Si la commune poursuit son rythme de développement comme ce qui est prévu dans le PLU, elle arrivera à 3500 habitants d'ici une dizaine d'années. Cependant, n'étant pas comprise dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, elle ne sera pas soumise à la loi SRU.</b>  La commune ne comptabilise que 10 logements HLM,



mais plusieurs programmes de logements spécialisés ont été conduits ces dernières années sur la commune.

Objectif PADD : « Continuer à conduire des projets communaux ou communautaires favorables à la mixité sociale »

Pour la densification des hameaux : possible Chez Grenon mais pas à Labattut alors que configuration équivalente (cf ci-dessous) → Distance au bourg n'est pas identique et rétention foncière (pas mentionné dans le document)

Chez Ballanger, indication de présence d'un EHPAD, erreur car situé chez Chobelet.



**Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT ?**

Reprise des logements vacants\*

Objectif traduit au PADD de « Miser sur le réinvestissement des logements vacants »

La municipalité identifie 65 logements à considérer comme vacants effectifs

30 correspondent à de la vacance conjoncturelle

Sur les 35 correspondant à de la vacance structurelle, la

	commune mise sur le réinvestissement de 15 à 20 logements.  <u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u>
Nombre d'hectares moyen à ouvrir pour le résidentiel, VRD et équipement(s) compris* pour la commune de Gémozac : <b>23.8 hectares pour 2030</b>	OAP projettent une surface de 7.05 hectares en développement urbain résidentiel 5.4 ha consommé en extension depuis 08/17 Total : 12.45 ha  <u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u>
Densité pour pôles d'équilibre = 18 logements / hectare	Densité moyenne de 18 log/ha (hors VRD)  <u>Compatible aux objectifs et orientations du SCoT</u>

\*Si commune rurale

SCoT	PLU
<b>COMMENT LE PROJET INTEGRE-T-IL UNE GESTION ENVIRONNEMENTALE TOURNEE VERS L'AVENIR ?</b>	
<b>La gestion des ressources et des pollutions</b>	
Intégration d'une protection rigoureuse des périmètres de captage d'eau potable	Sur la commune, des périmètres de protection de 3 champs captant : 1 périmètre de protection éloignée et 2 de protection rapprochée Pas de zone AU dans le périmètre de protection rapprochée Captage en zone Ne  <u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u>
Réduction des pressions sur l'environnement en associant à la TVB, la protection de la ressource et la gestion de l'assainissement	Réseau d'assainissement collectif qui dessert le bourg 3 stations d'épuration, capacités suffisantes Quelques hameaux ont un sol à aptitude défavorable pour l'assainissement individuel  <u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u>
Gestion de l'écoulement des eaux pluviales réduisant les pressions sur les milieux	OAP thématique « <i>Gestion des eaux pluviales et préservation des milieux aquatiques</i> » Règlement impose : « <i>Toutes les eaux pluviales de ruissellement issues des aménagements projetés doivent être gérées sur le terrain d'assiette du projet par un dispositif conforme à la réglementation en vigueur, de préférence à l'aide de techniques dites alternatives (puisard, noue d'infiltration...), dimensionnés en fonction de l'opération, de la nature des sols et de l'espace disponible.</i> »  <u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u>
Gestion durable de la ressource en eau pour assurer une égalité d'accès à celle-ci	Capacité du captage OK  <u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u>
<b>Gestion des nuisances et risques</b>	
Prise en compte des risques ( <i>inondations, mouvement de terrain, retrait gonflement des argiles, tempête, incendie, séisme, risques industriels et technologiques et transport de matières dangereuses</i> )	Objectif du PADD : « <i>Intégrer les facteurs risques et les nuisances</i> » Référence aux dispositions du PPRI dans le règlement Respect des périmètres ICPE Retrait-gonflement des argiles : aléas fort sur quasi

	toute la commune, nécessité de faire des études géotechniques avant construction <b>mais pas de mention au règlement</b>  <u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u>
Prise en compte des nuisances et pollutions ( <i>nuisances sonores, gestion et valorisation des déchets</i> )	<u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u>
<b>Maitrise des émissions de gaz à effet de serre et politique de diversification énergétique</b>	
Objectif de politique énergétique et réduction des gaz à effet de serre par la qualité de l'urbanisme	Règlement autorise le recours aux énergies renouvelables OAP thématiques « <i>densité et formes urbaines</i> » et « <i>le défi énergétique</i> » concernant l'intégration des dispositifs de productions d'énergies renouvelables dans leur environnement  <u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u>
Diversification du bouquet énergétique	Cf ci-dessus sur le recours aux énergies renouvelables Objectif du PADD : « <i>Relever le défi de la transition énergétique</i> »  <u>Compatible avec les objectifs et orientations du SCoT</u>

Eléments conclusifs :

- La protection de la trame verte et bleue est bien prise en compte.
- L'OAP thématique « mobilité et déplacements » parle de « Privilégier l'aménagement de voies de dessertes principales traversantes » et « Limiter les « raquettes » de retournement ». Ces termes paraissent peu contraignants. Cela entraîne un risque d'avoir un réseau viaire mal intégré
- Bonne prise en compte des orientations et objectifs du SCoT en termes de valorisation du patrimoine naturel et matériel. Les itinéraires à préserver ou développer n'apparaissent cependant pas au PADD ni au zonage (article R151-48 du Code de l'Urbanisme)
- La commune possède une zone d'activités au Nord (« Les Grands Champs »), en cours de construction. 12 ha déjà consommés depuis 2017 (travaux de viabilisation effectués, site en cours d'aménagement), 3.88 ha en zone 2AUy. Le SCoT prévoyait que la commune, pôle d'équilibre, accueille 20 ha de zones d'activités entre 2017 et 2030. Le PLU en prévoit 4.12 ha de moins.  
La partie « commerciale » de la zone accueille environ 6000 m<sup>2</sup> de surface de plancher commercial. Pour des surfaces commerciales en périphéries, le DOO prévoit une enveloppe de 4000 m<sup>2</sup>.  
Les objectifs et orientations du DOO en matière d'économie sont bien respectées. Cependant, la zone commerciale pourrait cependant faire l'objet de prescriptions garantissant sa bonne insertion paysagère.
- Concernant les objectifs résidentiels, ceux-ci sont respectés, dans un rapport de compatibilité. Le PLU prévoit en effet une quinzaine de logements de moins par rapport à l'objectif SCoT et une consommation foncière de 12.45 ha, quand le DOO du SCoT prévoyait 23.8 ha.  
Par ailleurs, la justification de la non prise en compte de potentiels de densification dans certains hameaux aurait pu être davantage explicitée.  
La commune ne comptabilise que 10 logements HLM, mais plusieurs programmes de logements spécialisés ont été conduits ces dernières années.
- Enfin, concernant la gestion des risques, des ressources et des pollutions, le PLU ne mentionne pas, au règlement, l'aléa retrait-gonflement des argiles et la nécessité de faire des études géotechniques avant toute construction. Les orientations et objectifs du SCoT sont respectées.
- La collectivité souhaite se donner les moyens d'accueillir de jeunes ménages sur son territoire. Ainsi, elle envisage de conduire elle-même deux opérations de lotissement, lui permettant ainsi d'adapter parfaitement son programme avec des logements en location et en accession à la propriété ou encore de favoriser la mixité sociale.

## **Proposition d'avis favorable intégrant les remarques ci-dessus.**

Aurélien DURAND indique que la commune a fait un réel travail de mise en compatibilité du PLU de la commune de Gémozac en lien avec les services du Pays de Saintonge Romane. La commune a fait face à des difficultés notamment avec la fermeture du bureau d'études durant cette démarche, le flou des réglementations de la loi Climat Résilience.

Monsieur MORDANT, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint de Gémozac indique que l'enquête publique est en cours et se terminera les 14 mars. Le PLU devrait être approuvé en avril.

➤ **AVIS DE LA COMMISSION SCOT : FAVORABLE AVEC INTEGRATION DES REMARQUES**

➤ **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

## **CONTRACTUALISATION ET PROJET DE TERRITOIRE**

### **FONDS EUROPEENS 2023-2027**

#### **7. Mobilisation de l'ingénierie DLAL 2025 [Décision]**

Vu le règlement (UE) n°1305/21013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Poitou-Charentes du 10 juillet 2015 qui valide la candidature LEADER 2014-2020 du Pays de Saintonge Romane et qui permet, dès cette date, de soutenir les dépenses d'animation ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle Aquitaine 2021-2027.

Vu la délibération N°CS 11/2025 en date du 05 mars 2025 portant demande de subvention pour le soutien à l'ingénierie au titre du contrat de dynamisation et de cohésion,

Considérant la demande de la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion, de mentionner par délibération le plan de financement affecté année par année pour la gestion et l'animation du programme LEADER 2014-2022, ainsi que pour le programme des fonds européens territorialisés 2023-2027.

Considérant les recommandations de la Région Nouvelle-Aquitaine d'affecter un minimum de 1.5 ETP pour l'animation et le suivi du programme des fonds européens territorialisés 2023-2027.

Considérant la nécessité de développer et maintenir une communication adaptée et de qualité sur ce nouveau programme auprès de tous les acteurs (porteurs de projets privés et publics, partenaires, membres du GAL, etc.)

Pour assurer l'animation et la gestion administrative des deux programmes pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025, le Président propose de dédier 1.5 ETP du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Cette ingénierie est ventilée comme suit au sein de l'équipe technique du Pays :

• Le temps de travail de l'animatrice-gestionnaire des Fonds Européens Territorialisés du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 sera réparti comme suit 1 ETP pour assurer l'animation et la gestion du programme 2023-2027. Ce poste, et les coûts indirects afférents, sont financés à 80 % par le FEADER et 20 % par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du contrat de développement et de transition et par le Pays de Saintonge Romane ;

• Les missions, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, de l'animatrice, secrétaire des instances et chargée de communication interviendront à hauteur de 0.50 ETP pour assurer l'animation du programme 2023-2027. Ce poste, et les coûts indirects afférents, sont financés à 80 % par le FEADER et 20 % par le Pays de Saintonge Romane.

Les charges directes liées à ces missions sont financées à 80 % par le FEADER et 20 % par le syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane ;

Budget prévisionnel Service Fonds Européens 2025			
Dépenses HT		Recettes	
Cotisation LEADER France 2025	750€	Fonds européens territorialisés 2023-2027	59458,56€
Animation et Gestion 2023-2027	61 826,26€	Région Nouvelle-Aquitaine (DATAR)	9 589,85€
Coûts indirects 2023-2027	9 273,94 €		
Forfait déplacement 4%	2 473 €	Pays de Saintonge Romane	5274,79€
<b>Total</b>	<b>74 323,2€</b>	<b>Total</b>	<b>74 323,2€</b>

Jean-Michel GALLET, Conseiller Municipal de Saint-Sulpice d'Arnoult demande quelle assurance le Pays a concernant le versement des subventions régionales.

Monsieur le Président répond qu'il y a régulièrement des échanges avec les services de la Région. Le dernier en date a permis de savoir que le Pays de Saintonge Romane devrait percevoir des fonds avant l'été 2025.

Monsieur Aurélien DURAND précise qu'aucune demande de subvention n'est remise en question et tous les territoires de la Région sont concernés. Il ne s'agit pas d'une mauvaise gestion des services du Pays.

Monsieur ROUET indique que les fonds européens sont toujours très longs à arriver. De plus, le Pays devrait recevoir, sous réserve de petits ajustements, les montants sollicités puisque les demandes sont faites sur du prévisionnel. La subvention perçue est, quant à elle, sur du réalisé.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le Président soumet cette proposition aux voix.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la mobilisation de l'ingénierie du Pays pour l'animation des Fonds européens Territorialisés 2023-2027 et le plan de financement pour l'année 2025 et autorise le Président à solliciter les subventions et à signer les documents nécessaires.**

- **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

## CONTRAT DE TERRITOIRE

### **8. Demande de subvention, au titre du contrat de développement et de transitions, pour le soutien à l'ingénierie portant sur le poste de Chef de Projet Cohésion territoriale et l'animation et la mise en œuvre des stratégies de développement de l'approche territoriale des fonds européens 21-27 [Décision]**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021/2027 approuvé par la Commission européenne le 26 septembre 2022,

Vu les délibérations de la commission permanente de la Région Nouvelle Aquitaine n°2022.401.SP du 21 mars 2022 relative à la politique contractuelle territoriale,



Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, et notamment l'article 2 qui précise la compétence du Pays à représenter et engager ses membres contractuellement avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Charente Maritime, telle que déléguée par ses membres, Considérant la signature de la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle Aquitaine 2021-2027,

Considérant que le contrat de développement et de transitions 2023 – 2025 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Pays de Saintonge Romane prévoit d'accompagner l'ingénierie locale au travers des postes suivant :

- Chef de projet territorial, assumé par la direction du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane,
- Animateur de l'approche territoriale des fonds européens 2021-2027

Il est proposé que la mission de chef de projet Cohésion Territoriale pour l'année 2025 soit réalisée Madame BLIN.

Le Président propose de valider les demandes des subventions suivantes auprès de la Région pour l'année 2025 :

- Chef de projet territorial : 10 000.00 €
- Animatrice fonds européen : 9 589.85 €

Marie-Line CHEMINADE, élue à la Ville de Saintes et également conseillère Régionale demande le montant des subventions en attente depuis 2022.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le Président soumet cette proposition aux voix.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les demandes de subvention auprès de la Région pour un montant de 10 000 € pour le poste de Chef de Projet Territorial et de 9 589,85 € pour le poste d'Animatrice des Fonds Européens au titre de l'année 2025 et autorise le Président à solliciter les subventions et à signer les documents nécessaires.**

- **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle que les élus ont rendez-vous le 13 mars prochain à 10h à Chaniers pour un atelier SCoT qui aura pour objectif que les 3 EPCI travaillent sur les enjeux du territoire. Le bureau d'étude apportera les 1ers éléments de diagnostic. Il s'agit de préparer les éléments pour le projet d'aménagement stratégique. Dans le mail qui a été envoyé, un lien est disponible pour l'inscription.

Monsieur le Président rappelle également que le prochain Comité Syndical aura lieu le 19 mars prochain avec le vote du budget à l'ordre du jour.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Président lève la séance à 19h. Il remercie les membres du Comité Syndical et les agents du Pays.

Pierre TUAL



Président du Syndicat Mixte  
du Pays de Saintonge Romane

Amanda LESPINASSE



Secrétaire de séance